

Les fiches pratiques de l'IFETS

Fiche pratique n° 36 - Février 2014

M.T.D. Meilleures Techniques Disponibles

DEFINITION

Les meilleures techniques disponibles se définissent comme le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation.

Elles doivent démontrer leur aptitude pratique à constituer la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Meilleures : les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Techniques : les techniques employées et la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Disponibles : les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Annexe IX de l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) est renforcé par la directive IED (Directive Emissions Industrielles) n° 2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

CONSIDERATIONS A PRENDRE EN COMPTE

Les considérations à prendre en compte en général ou dans un cas particulier lors de la détermination des meilleures techniques disponibles dans des conditions économiquement et techniquement viables, compte tenu des coûts et des avantages pouvant résulter d'une action, sont les suivantes :

- Utilisation de techniques produisant peu de déchets
- Utilisation de substances moins dangereuses
- Développement des techniques de récupération et de recyclage des substances émises et utilisées dans le procédé et des déchets, le cas échéant
- Procédés, équipements ou modes d'exploitation comparables qui ont été expérimentés avec succès à une échelle industrielle
- Progrès techniques et évolution des connaissances scientifiques
- Nature, effets et volume des émissions concernées
- Dates de mise en service des installations nouvelles ou existantes
- Durée nécessaire à la mise en place d'une meilleure technique disponible
- Consommation et nature des matières premières (y compris l'eau) utilisées dans le procédé et l'efficacité énergétique
- Nécessité de prévenir ou de réduire à un minimum l'impact global des émissions et des risques sur l'environnement
- Nécessité de prévenir les accidents et d'en réduire les conséquences sur l'environnement
- Informations publiées par la commission en vertu de l'article 16, § 2, de la directive 96/61/CE ou par des organisations internationales.

BREF et document intitulé « conclusions sur les MTD »

Les BREF sont des documents de référence sur les MTD. Ils ont pour objectif de déterminer les MTD pour certaines activités industrielles définies (BREF « verticaux ») ou pour aspects multisectoriels (BREF « horizontaux »).

Décision n° 2012/119 de la Commission du 10 février 2012 établissant les lignes directrices sur la collecte de données, sur l'élaboration de documents de référence MTD et sur leur assurance qualité, visées par la directive 2010/75 relative aux émissions industrielles JOUE du 2 mars 2012.

La directive IED n° 2010/75 relative aux émissions industrielles renforce le recours aux MTD, principe déjà présent dans la directive IPPC n° 2008/1. La directive introduit les documents intitulés « conclusions sur les MTD ». Ces derniers contiennent, selon la directive, les parties des BREF exposant les conclusions concernant les meilleures techniques disponibles, leur description, les informations nécessaires pour évaluer leur applicabilité, les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles, les mesures de surveillance associées, les niveaux de consommation associés et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes de remise en état du site.

Les conclusions sur le MTD doivent servir de référence pour fixer les conditions d'autorisation des installations concernées.

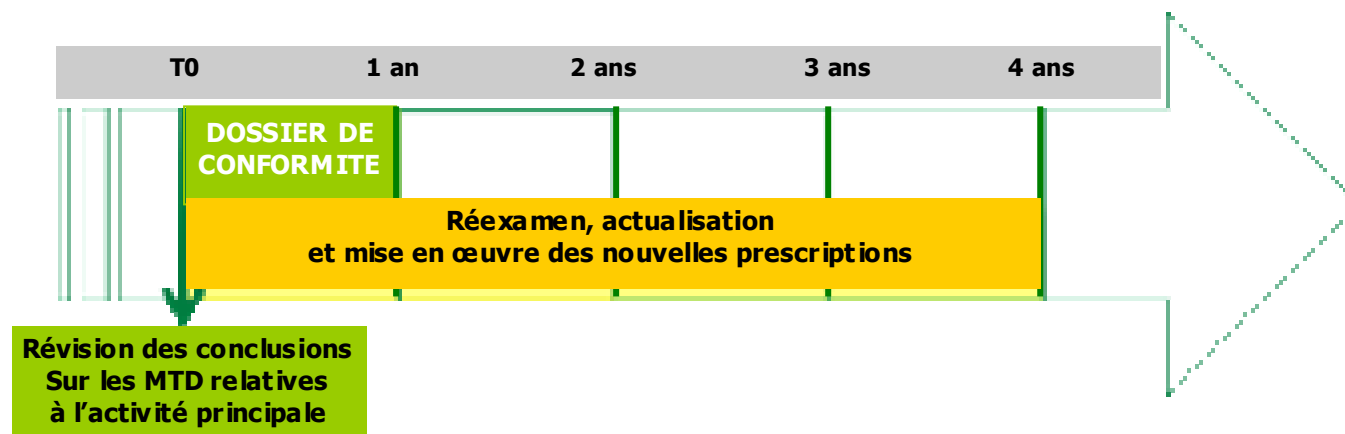
Directive n° 2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite IED), JOUE du 17 décembre 2010.

Ainsi, dans le cadre de la transposition de la directive en droit national, l'ordonnance du 5 janvier 2012 précise (article L 515-28 du code de l'environnement) que les conditions d'installation et d'exploitation des installations soumises à IED sont fixées de telle sorte qu'elles soient exploitées en appliquant les MTD et par référence aux conclusions sur ces meilleures techniques.

La promulgation au JO des conclusions sur les MTD relatives à « l'activité principale IED » engagera :

- le réexamen des autorisations, sous couvert d'un dossier de conformité vis-à-vis des MTD
- la réalisation d'un rapport de base, définissant l'état du sol et des eaux souterraines

Ordonnance n° 2012-7 du 5 janvier 2012 portant transposition du chapitre II de la directive 2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution). JO du 6 janvier 2012.
Article L 515-28 du code de l'environnement.



ECHEANCIER PREVISIONNEL DES REVISIONS DES BREF ET PROMULGATION DES CONCLUSIONS SUR LES MTD

Finalisation prévue	MTD correspondante	Dossier de réexamen et rapport de base à fournir
2013	<ul style="list-style-type: none">- Industrie papetière (PP)- Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique (CWW)- Raffineries (REF)- Industrie du chlore et de la soude (CAK)- Industrie des métaux non ferreux (NFM)	2014
2014	<ul style="list-style-type: none">- Elevage intensif de volaille et de porcins (RPP)- Chimie organique en grands volumes (LVOC)- Grandes installations de combustion (LCP)- Panneaux de bois (WBP)	2015
2015	<ul style="list-style-type: none">- Traitement des déchets (WT)	2016
2016	<ul style="list-style-type: none">- Préservation du bois (WPC)- Chimie inorganique en grands volumes (LVIC)- Incinération des déchets (WT)- Industrie textile (TXT)- Transformation des métaux ferreux	2017
2017	<ul style="list-style-type: none">- Abattoirs et équarrissage (SA)- Industries agro-alimentaires et laitières (FDM)- Systèmes de refroidissement industriel (ICS) et efficacité énergétique (ENE)- Forges et fonderies (SF)	2018
2018	<ul style="list-style-type: none">- Chimie inorganique de spécialités (SIC)- Traitement de surface des métaux et des matières plastiques (STM)	2019

Rédaction : Gérard CHATAIGNIER (IFETS)

Validation : Nathalie MAZZELLA (DEKRA)

Demande de renseignements : 01 48 72 15 05 - ifets@wanadoo.fr